AIDES AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS & AUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Les Collectivités mettent à votre disposition une équipe de professionnels pour :









Vous informer

Vous aider à définir votre projet

Vous assister techniquement

Vous rechercher des aides financières

DES CONSEILS GRATUITS

Rencontrez l'équipe SOLIHA lors des permanences :

- Du lundi au vendredi, dans les locaux de SOLIHA Ardennes.
- Le mardi : 14h 16h,
 à la Communauté de
 Communes des Portes du
 Luxembourg
 37. ter avenue du G. de Gaulle
 08 110 CARIGNAN
- Le jeudi : 14h 16h,
 à la Maison Communautaire
 d'Ardenne Métropole
 7 bis Promenoir des Prêtres
 08 200 SEDAN

Contactez-nous:



SOLIHA, l'expert de confiance pour votre habitat

1 avenue Gustave Gailly, 08 000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES opah.am-pdl@soliha.fr

0 800 400 240 (appel gratuit)





ARDENNE

N'HÉSITEZ PLUS, RENSEIGNEZ-VOUS!



















L'OPAH-RR: c'est quoi?

Une Opération Programmé d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale est un dispositif qui mobilise des aides publiques pour encourager les propriétaires à réhabiliter des logements privés anciens.

> Quelles sont ces aides?

De 2022 à 2027, bénéficiez de subventions de l'Anah, d'Ardenne Métropole et des Portes du Luxembourg.

> Quel est le montant des aides ?

Des subventions pouvant atteindre 10% à 90% du montant HT des travaux éligibles.

> Pour quels logements?

Les logements du parc privé ayant plus de 15 ans.



> Pour qui?

- Les propriétaires qui occupent leur logement (sous condition de ressources).
- Les propriétaires qui louent leur logement (personne physique ou morale) ou qui souhaitent remettre sur le marché un logement vacant.

Une démarche dynamique

Avant de commencer vos travaux, contactez l'équipe SOLIHA par téléphone au 0 800 400 240

Appels et services gratuits ou rendez-vous aux permanences de l'OPAH.

- Un technicien
 SOLIHA se rend
 à votre domicile
 et effectue
 un diagnostic
 GRATUIT, sans
 engagement.
- Votre conseiller SOLIHA vous aide à monter le dossier de demande de subventions.
- L'Anah et votre Collectivité vous notifient par courrier l'accord d'attribution de la subvention.

- Une fois l'accord obtenu, vous pouvez démarrer les travaux.
- Le versement des subventions se fera après travaux sur présentation des factures.

> Pour quels travaux?

- Économie d'énergie : isolation, ventilation, chauffage...
- · Maintien à domicile et adaptation du logement.
- · Remise aux normes de logement ancien ou dégradé.
- Rénovation pour louer.



Des travaux réalisés par des professionnels du bâtiment labélisés RGE.

Attention!



Ne commencez pas vos travaux et ne signez aucun devis avant de recevoir les accords de subventions!

Périmètre:

Pour bénéficier des aides liées à l'OPAH, votre projet doit se situer dans le périmètre ci contre :

